## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 287-2023 (ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

AFIN de réglementer le stationnement sur le délaissé de la RD 938 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le stationnement est interdit aux poids lourds de plus de 3 Tonnes 5 sur le délaissé de la RD 938, dans les 2 sens, sur une longueur de 50 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** Les services techniques matérialiseront cette interdiction par un marquage au sol et la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 30/11/2023 L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire,